

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes dans l'enceinte de l'établissement. Le fait de pénétrer (même temporairement) dans l'établissement implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

1 – CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur l'établissement, il faut y avoir été autorisé par le Gestionnaire ou son Représentant. Le Gestionnaire ou son Représentant ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre de l'établissement ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement. La fait de séjourner dans l'établissement ou simplement d'y pénétrer implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le règlement intérieur ainsi que les consignes de civilité et le plan d'évacuation sont à la disposition de la clientèle sur demande et par voie d'affichage à la réception.

2 – FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans l'établissement doit, au préalable, présenter au Gestionnaire ou à son Représentant, ses documents d'identité.

3 – ASSURANCES

Les Clients bénéficient pendant leur séjour de la garantie responsabilité civile de l'Exploitant pour tous les dommages corporels ou matériels dont il aura été reconnu responsable à l'égard des résidents. Il appartient aux Clients de souscrire une assurance pour leur voiture, hébergement ou matériel, les garantissant en matière de responsabilité civile, dommages, vol, etc.

4 – INSTALLATION

Les Clients doivent s'installer conformément aux directives données par le Gestionnaire, en respectant les normes de sécurité et environnementales. Les normes d'aménagement prévues au contrat de location doivent être respectées. L'adjonction d'équipements et de constructions est interdite sur l'emplacement à moins d'avoir reçu l'agrément écrit et préalable de l'exploitant.

Chaque emplacement doit être tenu en parfait état de propreté constant, l'enlèvement des déchets est à la charge du Client.

Les emplacements sont uniquement destinés à l'usage de loisirs à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales, artisanales ou professionnelles en général.

5 – BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil est ouvert tous les jours en juillet et août, les horaires sont indiqués à l'entrée de l'établissement. Pour les autres périodes, le bureau d'accueil n'est pas ouvert tous les jours.

Le Client trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services de l'établissement, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations et équipements de l'établissement, les richesses touristiques des environs et adresses utiles.

Un cahier des réclamations est tenu à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

6 – BRUIT ET SILENCE

Les Usagers de l'établissement sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. Durant la saison toutefois, en fonction des besoins techniques pour l'entretien de l'établissement, certaines nuisances sonores peuvent être occasionnées.

Le silence doit être total de 23 heures à 7 heures.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

7 – VISITEURS

Après avoir été autorisés par le Gestionnaire ou son Représentant, les Visiteurs peuvent être admis dans l'établissement sous la responsabilité des Clients qui les reçoivent.

Le Client peut recevoir un ou des Visiteurs à l'accueil. Si ces Visiteurs sont admis à pénétrer dans l'établissement, le Client qui les reçoit est tenu d'acquiescer une redevance, en contrepartie de la possibilité d'accès du Visiteur aux prestations et/ou installations de l'établissement. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée et au bureau d'accueil.

Sous la responsabilité des Clients qui les reçoivent, les Visiteurs doivent s'informer sur les présentes et prendre connaissance des conseils de sécurité et du plan d'évacuation qui sont affichés à l'entrée de l'établissement et à la réception.

Les Visiteurs journaliers ne sont admis à la piscine qu'à la condition qu'elle soit surveillée, ils doivent être alors munis d'un marquage spécifique. Les voitures des Visiteurs sont interdites dans l'établissement et doivent être stationnées sur l'aire aménagée à l'entrée.

8 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DE VEHICULES

L'accès en véhicule dans l'établissement est exclusivement réservé au Preneur ou Occupants Autorisés. Sauf accord de l'Exploitant, les véhicules des Visiteurs doivent obligatoirement être stationnés à l'extérieur de l'établissement. Le nombre de place de stationnement sur l'emplacement est limité à la capacité de la parcelle indiquée au contrat de location du Client. Sur les voies d'accès aux parkings, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h (y compris les deux-roues). Ne peuvent circuler dans l'établissement que les véhicules qui appartiennent aux usagers y séjournant. Le stationnement des voitures au-delà de celles prévues au contrat donne lieu à redevance. Les règles de bon sens et celles du code de la route s'appliquent sur l'ensemble de l'établissement.

Les remorques et bateaux ne peuvent être autorisés à rentrer sur l'établissement que par la direction, le parking de ces premiers pouvant entraîner des frais.

9 – RESPECT DES INSTALLATIONS / ENTRETIEN

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain, de ses installations et notamment des bâtiments sanitaires. Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères doivent être mises en sac et déposées dans les containers mis à disposition.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des installations prévues à cet effet. L'étendage du linge doit se faire sur l'emplacement loué. Il est toléré à proximité des résidences, à condition qu'il soit très discret. L'établissement reste discrétionnaire et conserve la possibilité de demander à l'usager de retirer ledit étendage. Un suivi du nettoyage des blocs sanitaires est affiché ; en cas de dysfonctionnement notable, merci d'en avvertir l'accueil, la Direction peut fermer certains blocs sanitaires. Les sanitaires sont bien évidemment réservés à la clientèle saisonnière.

10 – SÉCURITÉ ET VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, intempérie, etc. ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile d'un Client. Il incombe au Client d'avoir souscrit une assurance appropriée.

Les feux ouverts sont interdits. Les mégots et papiers ne doivent pas être jetés par terre. En cas d'incendie, il est impératif d'avertir immédiatement l'accueil ou le gardien. Les barbecues au charbon de bois sont interdits sur l'établissement, à l'exception des installations collectives destinées à cet effet. Le Client garde la responsabilité de ses propres installations et doit signaler à l'accueil la présence de toute personne suspecte. L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère au site.

Les aires de jeux et terrains de sport sont fermés de 22h à 10h, pendant cette période leur accès est interdit sauf dérogation de la Direction.

Des containers à verre, emballages et papiers sont installés dans l'enceinte de l'établissement : ayez le geste écologique, triez et apportez-y vos matériaux à jeter.

En cas d'accident, le bureau d'accueil dispose d'une trousse de premiers secours.

11 – NOS AMIS LES ANIMAUX

Seuls les animaux domestiques de petite taille, ne présentant pas de danger et respectant la tranquillité des usagers de l'établissement, peuvent être autorisés après accord préalable de l'établissement. Ils sont admis sous la responsabilité de leurs propriétaires. Tout animal doit être tenu en laisse en permanence et ne peut être laissé seul sur l'Emplacement, dans la location ou dans un véhicule. Ils sont interdits aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires et dans les bâtiments. Le client devra fournir une attestation d'assurance et de vaccination à jour, l'animal devra être tatoué.

Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté de l'établissement. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. La Direction se réserve le droit d'expulser un animal qui ferait preuve d'incivilité.

Il devra être en bon état sanitaire et à jour des vaccinations obligatoires (tenir à disposition le carnet de vaccination à l'accueil le jour de l'arrivée). Le Preneur est entièrement responsable de son animal. Les animaux de 1ère et 2ème catégorie sont strictement interdits. (Art. L.211-12 du code rural).

Les Clients qui contreviendraient à ce règlement seront expulsés du site sans préavis.

12 – ZONE AQUATIQUE ET INSTALLATIONS DE LOISIRS

Date d'ouverture : voir affichage à l'accueil et à l'entrée de la piscine.

L'accès à la piscine est gratuit et exclusivement réservé à la clientèle de l'établissement. Le port du bracelet ou d'un autre signe distinctif est obligatoire. Les animaux sont interdits.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident.

Hygiène : le passage au pédiluve et à la douche est obligatoire pour chaque Client pénétrant dans l'enceinte de la piscine. Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures, de manger, de boire et fumer sur les plages. L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion. Seuls les enfants propres sont autorisés à se baigner ; les autres doivent porter une couche spéciale piscine. Les shorts et caleçons de bain sont interdits.

Il est interdit de courir, de plonger et de jouer sur les plages.

Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients de l'établissement dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en

assument la surveillance exclusive sous leur seule responsabilité. A certaines périodes, un préposé de la direction pourra veiller à l'application dudit règlement. En cas de non-respect, la Direction pourra décider l'expulsion, temporaire ou définitive, du contrevenant.

13 – JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne sera toléré à proximité des installations. Une aire de jeux est à disposition des enfants, sous la responsabilité de leurs parents. Pour des raisons de sécurité, les ballons de football en cuir sont interdits.

14 – MINEURS

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont admis dans l'établissement qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Ils demeurent en tout lieu du camping sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents, spécialement dans les installations sanitaires où il leur est interdit de jouer et dans la zone aquatique.

15 – AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de l'établissement et au bureau d'accueil. Il est remis au Client sur demande. En signant son contrat de location, le Client approuve ce règlement et s'engage à le respecter.

16 – DROIT A L'IMAGE

L'établissement réalise pour sa promotion des supports photographiques et vidéo. Leur diffusion est soumise à autorisation expresse, tant pour les adultes que pour les enfants mineurs. Dès son arrivée, le Client pourra exprimer son refus.

17 – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Afin que la recharge des véhicules électriques soit sécurisée, le parc de stationnement doit être alimenté par un circuit spécifique. Les points de recharge doivent également être équipés d'un circuit spécialisé avec un dispositif de protection différentiel. L'équipement doit être relié à un tableau général basse tension vérifié annuellement par un organisme certifié.

Il est donc interdit de charger un véhicule sur une prise non adaptée, ainsi toute recharge sur un hébergement, ou une parcelle nue est donc impossible. En cas de non-respect cette condition, l'établissement se réserve le droit d'avoir recours à l'article 16 des conditions générales.

18 – INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Si une personne sur l'établissement perturbe le séjour des autres clients ou ne respecte pas le présent règlement, la Direction pourra, oralement ou par écrit, mettre en demeure ce dernier de cesser le trouble. En cas d'infraction grave ou répétée, la Direction pourra résilier le contrat sans dédommagement et expulser le client. En cas d'infraction pénale, la Direction peut faire intervenir les forces de l'ordre.

19 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de difficulté survenant pour l'interprétation, la validité et l'exécution du présent règlement ou du contrat de location, si aucune solution amiable n'est trouvée, les tribunaux seront seuls compétents.

20 – ETABLISSEMENT SOUS SURVEILLANCE VIDEO

L'établissement est placé sous vidéosurveillance pour la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel en charge de la sécurité et par les forces de l'ordre. Pour exercer votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre Responsable Vidéo Surveillance en écrivant à videosurveillance@seagreen.fr ou au 05 64 10 20 20.